

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'environnement et du développement Durable

Arrêté n° 2007-284-2
Prescrivant réalisation de travaux

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et L.512-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 11 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment ses articles 18 et 34-4,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-2983 du 18 novembre 1992 autorisant la S.A CATONNET LA ROQUETTE à exploiter une unité de fabrication de bouchons en liège rue Ducasse à Barbaste,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-0369 du 18 février 1994 autorisant la S.A GAURE ET PENATIER à exploiter une unité de fabrication de bouchons en liège rue Ducasse à Barbaste,

Vu les factures de la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES, domiciliée à Barbaste, pour la vente de bouchons à GRAND SUD EMBOUTEILLAGE (G.S.E) entre janvier et septembre 2005 ; les factures de location vente de matériels de GSE à la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES de janvier à octobre 2005 ; le solde de la cession du fonds de commerce et des matériels de GSE à la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES en novembre 2005 ; la déclaration du gérant de la société GSE du 8 juin 2006 à la préfecture de Lot-et-Garonne indiquant que le dernier exploitant du site est la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES, pour une activité de finition de bouchons importés

Vu le rapport et les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 mars 2007 suite à enquête postérieure à la visite des installations, effectuée le 4 avril 2006 par l'inspecteur des Installations Classées et la brigade de Gendarmerie de Lavardac, constatant la cessation d'activité et l'état d'abandon du site,

Vu le jugement du tribunal de commerce du 23 juin 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance en date du 5 avril 2007,

Vu le courrier adressé le 13 avril 2007 par voie recommandée et notifié le 17 avril 2007 par lequel Maître LERAY, mandataire liquidateur de la société SARL GAURE ET PENATIER LIEGES, a été invité à faire valoir ses observations dans un délai de quinze jours sur le projet d'arrêté de prescription de réalisation des travaux,

Vu le courrier en réponse du 18 avril 2007 de Maître LERAY,

Considérant que les éléments ci-dessus référencés désignent la société SARL GAURE ET PENATIER LIEGES comme étant le dernier exploitant de fait de l'activité exercée sur le site de Barbaste,

Considérant que la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES n'a pas notifié la cessation de son exploitation de la rue Ducasse à BARBASTE (47230), comme imposé par l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Considérant les risques présentés par un site non remis en état, non clôturé, en présence de produits dangereux (peroxyde d'hydrogène à 35%, ammoniac, bouteilles d'oxygène et d'acétylène, divers emballages, petits conditionnements de produits divers dans le laboratoire, présence de poussières de liège sur le sol et de câbles électriques sectionnés contribuant à augmenter le risque d'inflammation),

Considérant que l'absence de notification de la cessation d'activité ne permet pas de limiter les risques en présence, pour l'environnement et les personnes, et qu'il convient d'y remédier,

Considérant que de ce fait la remise en état du site n'a jamais été réalisée et qu'il place le site dans un état tel qu'il présente des risques de pollution pour les sols et les eaux, des risques d'incendie notamment pour les riverains, ainsi que des risques accidentels pour les personnes, et qu'il convient d'y mettre un terme,

Considérant que Maître Marc Leray, mandataire liquidateur de la société SARL GAURE ET PENATIER LIEGES, s'est substitué à la société suite au jugement prononçant la liquidation de la société,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er

Maître Marc Leray, mandataire liquidateur es-qualité, en tant que représentant du dernier exploitant, la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES est tenue de respecter **sous un mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

Maître Marc Leray, mandataire liquidateur es-qualité, en tant que représentant du dernier exploitant, la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES doit procéder à la mise en sécurité du site de l'usine de fabrication de bouchons qu'elle exploitait rue Ducasse à Barbaste (47230) par la mise en place des mesures suivantes:

1°/ - clôturer l'intégralité du site et en interdire son accès notamment par la mise en place d'un portail verrouillable sur la partie sud de l'établissement et implanter des panneaux d'interdiction d'accès.

2°/ - procéder à l'évacuation des produits toxiques, inflammables, combustibles et des poussières de liège et s'assurer du suivi de leur élimination dans des conditions réglementairement autorisées.

3°/ - s'assurer auprès des services concernés de l'absence d'alimentation en gaz et en électricité.

4°/ - sécuriser les fosses en terre par des protections adaptées ou par remplissage à l'aide de produits inertes.

5°/ - mettre en place des dispositifs de fermeture complète par verrouillage pour chacun des bâtiments.

6°/ - procéder à l'évacuation des matériels pouvant présenter des risques accidentels.

Article 3

Maître Marc Leray doit transmettre les justificatifs de la mise en place de ces mesures auprès de M. le Préfet de Lot et Garonne par tous les moyens permettant cette justification tels que factures, bordereaux d'enlèvement, attestations, photographies etc...

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation, de quatre ans pour les tiers.

Article 5 : Ampliation et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Sous Préfète de Nérac, le Maire de Barbaste, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Maître Marc LERAY, mandataire liquidateur es qualité, en tant que représentant du dernier exploitant, la SARL GAURE ET PENATIER LIEGES.

AGEN, le 11 OCT. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Laurent BERNARD